

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 21 novembre 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **21 novembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **15 novembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. HUET – M. KOCH – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME PLAYE MME SCHREIBER à M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. BERNARDO (Liverdun) MME ROTA à M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER à M. TROGRIC (Pompey)
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

**N°11 – DA du 21/11/2019**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Convention avec l'Agence Régionale de Santé  
Intégration des données « captage d'eau destinée à la consommation  
humaine et leurs périmètres de protection » au SIG**

L'Agence Régionale de Santé est chargée de l'instruction des procédures administratives visant à établir des périmètres de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et à les déclarer d'utilité publique. A ce titre, elle détient un outil cartographique localisant ces points d'eau et les contours des périmètres de protection.

Les installations techniques de production et distribution d'eau potable sont considérées comme des infrastructures vitales et sensibles au titre de la défense et justifient à ce titre des mesures de protection particulières dans le cadre du maintien

du plan Vigipirate selon ses différents niveaux d'activation. Il en est ainsi de l'accès à la localisation des captages d'eau potable qui doit rester limité.

La présente convention a donc pour but de fournir au Bassin de Pompey, en vue de l'intégration à son SIG :

- La couche SIG des polygones des limites des périmètres de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine existants sur la région Grand Est périmètres de protection immédiate, périmètres de protection rapprochée et périmètres éloignée, actés ou non par un arrêté préfectoral ;
- La couche SIG des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine existants sur la région Grand Est ou sur une zone plus réduite incluse dans la région Grand Est.

La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction. La fourniture des données et la cession des droits d'usage sont réalisées à titre gratuit.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat/Urbanisme du 05/11/2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention partenariale entre l'ARS et la Communauté de Communes annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou tout acte pris pour son application.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRIC**